

## DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-09-18/05

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	16
Votants	20

Le dix-huit septembre deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire exceptionnellement à l'Espace Part Age, les travaux ayant cours à la mairie ne permettant pas le déroulement de la séance au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	Véronique AVENAS, Brice DEVIF
Pouvoirs	Marie-Pierre DUPRÉ LATOUR a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Sylvie BROYER a donné pouvoir à Bernard CHATAIN, Marie-France PILLOT a donné pouvoir à Catherine CERRO, Monique TALEB a donné pouvoir à Daniel ABAD
Secrétaire	Laurence CHIRAT

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS**

Monsieur le Maire expose :

Conformément au code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente de l'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les sites ex tarifs « jaunes » et « verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. La loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA. En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, sont encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, le renouvellement d'un groupement de commande est envisagé pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 069-216901769-20240918-DE20240918\_05-DE



Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe,

*Considérant* que le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) et qu'il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement,

*Considérant* que le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclue,

*Considérant* que chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution pour ce qui le concerne, *Considérant* que le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement et que la Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER,

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et toutes les autres pièces nécessaires,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Laurence CHIRAT,  
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,  
Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :*

*Convocation du Conseil Municipal le 12/09/2024*

*Dépôt en Préfecture le 19 SEP. 2024*

*Publication le 23 SEP. 2024*

Arnaud SAVOIE,  
Maire